

mettant par là les minéraux sous l'administration des lois de minières provinciales.

Toutes terres renfermant des minéraux (excepté les terrains houillers et les réserves des sauvages) mises en vente par le gouvernement fédéral pourront être achetées par le gouvernement provincial à raison de \$1 à \$5 l'acre.

Toute terre que cherchera à acquérir le gouvernement provincial, sous la dernière clause, ne seront pas aliénées par le gouvernement fédéral, lorsque le gouvernement provincial en fera la demande par écrit. Ces terres seront arpentées (si elles ne le sont déjà) par un arpenteur fédéral, aux frais du gouvernement provincial.

Il n'y a rien dans cet arrangement qui se rapporte aux terrains houillers.

Tout arrangement peut, dans aucun temps, être terminé par l'un ou l'autre des gouvernements.

Toutes mines ou minéraux, soit d'or ou d'argent, compris dans les réserves des sauvages, seront sous le contrôle du département des affaires des sauvages.

ONTARIO.

Des terrains propres à l'agriculture peuvent être obtenus de la Couronne seulement par des colons présentement établis, sujets aux conditions d'améliorations et de résidence avant l'émission de la patente. Dans certains districts, des octrois gratuits de terre sont offerts et dans d'autres, la terre est en vente au prix uniforme de 50 centins par acre. Dans le district de Nipissing, les townships de Témiscamingue inclus, dans la partie est du nouvel Ontario, à Algoma dans le centre ouest et dans Wabigon ou Dryden plus à l'ouest, la terre est en vente par lots de 160 acres, mais dans les cas où une partie de la terre est raboteuse et inégale, la quantité peut être augmentée, mais on ne doit pas excéder 240 acres. Les conditions d'établissement à remplir avant qu'un titre soit accordé, sont l'érection d'une bâtisse habitable d'au moins 16 x 20 pieds, et le défrichement d'au moins 10 pour 100 de la terre. Il existe dans les diverses localités une légère différence dans les délais accordés pour le prix d'achat et dans le nombre d'années de résidence requis, avant l'émission de la patente.

La région du Témiscamingue possède la superficie la plus considérable de terrain de première classe, et toutes les sections sont ouvertes pour le défrichement et prêtes à recevoir le colon. Les vingt-quatre townships ainsi prêts à la colonisation s'étendent dans la direction nord-ouest du lac Témiscamingue. Le canton sera sous peu en communication directe avec les principaux marchés de la Puissance, par l'ouverture d'un chemin de fer passant par North-Bay.

La superficie fertile du Wabigon, située presque dans le centre du district de la rivière La Pluie, comprend neuf townships avec une superficie totale d'à peu près 234,000 acres, en outre du territoire non encore arpenté. Le chemin de fer Pacifique Canadien parcourt cette partie de territoire dans une distance d'à peu près quarante milles.

Le mode d'octrois gratuits est celui qui existe dans les districts de Muskoka, Parry-Sound et la baie du Tonnerre, et dans la vallée de la rivière la Pluie, la quantité de terrains qu'un colon peut obtenir varie de 100 à 160 acres. Dans cette vallée de la rivière la Pluie, où les townships ont été arpentés pour la colonisation, avec une superficie d'à peu près 600,000 acres, la limite de l'octroi est de 160 acres, toutefois le chef de la famille